



Vaudreuil-Dorion

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Relance des activités commerciales à Vaudreuil-Dorion : La Ville adopte des mesures d'assouplissement dans sa réglementation

Vaudreuil-Dorion, le 11 juin 2020 – Afin d'aider la relance des activités commerciales sur son territoire, dans le contexte de pandémie de COVID-19, le conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté des mesures d'assouplissement à sa réglementation quant à l'affichage temporaire et à l'aménagement de terrasses extérieures.

D'une part, pour accroître leur visibilité, les commerces dont l'usage fait partie de la vente au détail et service, de l'hébergement et la restauration, de la récréation commerciale, du service aux véhicules et du service de divertissement seront autorisés à installer jusqu'à trois affiches, banderoles ou plumes d'une superficie maximale de trois mètres carrés chacune. Cet affichage sera permis jusqu'au 15 octobre 2020, après quoi le règlement de zonage n° 1275 sera appliqué.

D'autre part, sous réserve d'une autorisation de la Ville, les restaurateurs pourront aménager des terrasses extérieures temporaires dans les aires de stationnement ou sur le domaine public, lorsque c'est possible. Cette autorisation s'applique aux établissements déjà détenteurs d'un certificat d'occupation émis par la Ville. L'usage de ces terrasses sera permis jusqu'au 15 octobre et ces dernières devront être démantelées avant le 20 octobre 2020.

« On espère donner un coup de pouce à nos commerçants, qui ont dû pour la plupart fermer leurs portes pendant de très longues semaines à la suite des directives émises par le gouvernement du Québec. J'en profite également pour inviter nos citoyens à favoriser l'achat local, qui est plus important que jamais dans le contexte actuel », a commenté le maire Guy Pilon.

Avec l'adoption de ces mesures d'assouplissement, la Ville espère venir en aide aux propriétaires de commerces et d'établissements de restauration durement touchés par la crise qui sévit depuis quelques mois.